

	REGIE DE L'EAU BORDEAUX METROPOLE	ARRETE
	Directeur de la Régie	N° 2021-REGIE-08

ARRETE du 18 octobre 2021 – Attribution du RIFSEEP

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 88 ;

VU le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;

VU le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

VU la délibération N° 2021-19 du Conseil d'Administration de la Régie du 22 septembre 2021 relative au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) des deux agents publics de la Régie ;

VU l'arrêté du directeur de la Régie en date du 9 juin 2021 portant délégation de signature à Monsieur MEIGNEN Patrick, Directeur des Ressources humaines de la Régie de l'Eau Bordeaux Métropole ;

VU l'arrêté en date du 18 octobre 2021 portant détachement auprès de la Régie de Monsieur Lionel RAMBERT en qualité d'Agent comptable préfigurateur pour la période du 1er octobre 2021 au 31 décembre 2022 ;

CONSIDERANT que les fonctions exercées et l'expérience professionnelle acquise par M. Lionel RAMBERT justifient le classement dans le groupe de fonctions A2 de la Régie ;

PREFECTURE
DE LA GIRONDE

21 OCT. 2021

Bureau du courrier

ARRETE

Article 1 : A compter du 1^{er} octobre 2021 Monsieur Lionel RAMBERT, Administrateur territorial, percevra le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) constitué de deux parts :

- Part principale liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE)
- Complément indemnitaire facultatif lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent (CIA)

Article 2 : Le montant annuel de l'IFSE est de 42 669 euros.
Il sera versé mensuellement et sera proratisé en fonction du temps de travail.

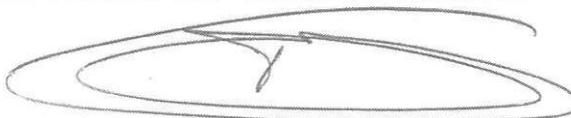
Article 3 : Le complément indemnitaire facultatif lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent (CIA) sera attribué selon les résultats constatés lors de l'entretien professionnel, et fera l'objet d'un autre arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Directeur de la Régie de l'Eau Bordeaux Métropole et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux, situé 9 Rue Tastet, 33000 Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>

Fait à Bordeaux, en double exemplaire

Pour le Directeur de la Régie et par délégation,

Le Directeur des Ressources humaines



Patrick MEIGNEN

Notifié le 20.10.2021

Signature de l'agent :

Transmis au Représentant de l'État le